

L'enveloppe **Soleau**

**Tout ce qu'il faut savoir avant de déposer
une enveloppe Soleau**



■ Pourquoi déposer une enveloppe Soleau ? p. 3

■ En pratique p. 5

■ Votre enveloppe Soleau : quelle vie après le dépôt ? p. 6

Som Sommaire maire

Pourquoi déposer une enveloppe Soleau ?

■ Une preuve efficace de vos créations

Vous êtes designer, artiste, étudiant ou chercheur ? Qu'elle ait un caractère technique ou artistique, qu'elle ait un but commercial ou non, votre création peut faire l'objet d'un dépôt par enveloppe Soleau.

L'enveloppe Soleau, du nom de son créateur, est un moyen de preuve simple et peu coûteux. Elle vous permet de vous constituer une preuve de création et de donner une date certaine à votre idée ou votre projet.

■ Elle fait valoir votre droit d'auteur

Le droit d'auteur protège les œuvres littéraires, les créations musicales, graphiques et plastiques, mais aussi les logiciels, les créations de l'art appliqué, les créations de mode, etc. (l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle énonce une liste des œuvres protégées par le droit d'auteur). Les artistes-interprètes, les producteurs de vidéogrammes et de phonogrammes ainsi que les entreprises de communication audiovisuelle ont également des droits voisins du droit d'auteur.

ATTENTION : le droit d'auteur ne protège pas les idées ou les concepts.

> Consulter la brochure "Protéger ses créations"

Le droit d'auteur s'acquiert sans formalités, du fait même de la création de l'œuvre. Votre création est donc protégée à partir du jour où vous l'avez réalisée. Cependant, en cas de litige, vous devez être en mesure d'apporter la preuve de la date à laquelle votre œuvre a été créée.

L'enveloppe Soleau est donc particulièrement intéressante car **elle date de façon certaine** la création de votre œuvre à travers sa description et **vous identifie comme l'auteur**.



Pourquoi déposer une enveloppe Soleau ?

■ Elle date votre idée, votre projet, votre invention

L'enveloppe Soleau permet de dater vos idées :

- un concept d'entreprise ou de service (ex. livraison de pizza à domicile) ;
- des procédés, des méthodes de fabrication (ex. une recette de cuisine) ;
- une idée de création artistique (ex. une idée de livre) ;
- etc.

Elle permet également de dater, tout en gardant le secret, vos projets et vos inventions en cours :

- avant de contacter un futur partenaire financier, industriel ou commercial, si l'idée ou le projet n'est pas encore concrétisé, et de négocier des accords confidentiels faisant mention de votre enveloppe ;
- avant de déposer un brevet d'invention, si l'inventeur souhaite achever la mise au point de son projet (un nouveau produit, une amélioration apportée à un produit, un procédé innovant) ;
- en phase de recherche et développement, pour protéger les travaux et minimiser les conséquences d'éventuelles indiscretions ;
- etc.

ATTENTION : si l'enveloppe Soleau permet de déposer une création et de donner une date certaine à son contenu, **elle ne constitue pas un titre de propriété industrielle**. Il n'en découle aucune protection directe.

Ainsi, l'enveloppe Soleau ne peut pas se substituer au brevet d'invention, par exemple, car il est tout à fait possible que la même invention fasse l'objet d'une demande de brevet par une personne autre que le déposant de l'enveloppe Soleau. Dans ce cas, et selon le régime juridique français, le premier déposant du brevet sera considéré comme étant le **propriétaire légitime du brevet**, peu importe qu'il soit ou non le premier inventeur.

Le premier inventeur ne pourra pas interdire que le premier déposant exploite l'invention sans son consentement, c'est-à-dire qu'il n'aura aucun monopole, aucune exclusivité sur sa création.

Toutefois, il pourra revendiquer un **“droit de possession personnelle antérieure”**, qui lui permettra de fabriquer et de commercialiser personnellement l'invention, malgré le monopole du breveté.

ATTENTION : les lois sur le droit des brevets diffèrent d'un pays à l'autre et le droit de possession personnelle antérieure accordé en France n'est valable que sur ce territoire.

> Pour en savoir plus, contacter **INPI Direct**

■ Qui peut la déposer ?

Toute personne (auteur, créateur, inventeur, etc.) voulant se constituer une preuve de création. Plusieurs personnes peuvent déposer ensemble une enveloppe Soleau.

> Pour en savoir plus, contacter INPI Direct

■ Quand la déposer ?

Vous pouvez effectuer votre dépôt à tout moment. Mais pour que vous puissiez vous en servir comme preuve, il est recommandé de le faire dès la réalisation de votre création.

■ Où se la procurer ?

- soit en vous déplaçant à l'INPI ;
- soit en la commandant sur la boutique électronique (paiement par carte bancaire uniquement) ;
> www.boutique.inpi.fr
- soit en la commandant auprès de l'agence comptable de l'INPI, à Paris ou en région.

■ Combien coûte-t-elle ?

L'enveloppe coûte 15 € l'unité.

■ Que doit-elle contenir ?

L'enveloppe Soleau est constituée de deux compartiments : l'un pour vous et l'autre pour l'INPI. Vous devez donc introduire dans chaque compartiment les éléments que vous souhaitez dater, c'est-à-dire une description (texte) ou une reproduction en deux dimensions (schémas, dessins, photos, etc.) de votre création, en deux exemplaires parfaitement identiques.

ATTENTION : les prototypes ne peuvent pas faire l'objet d'un dépôt par enveloppe Soleau.

Le contenu est libre de toute présentation, mais il ne doit pas gêner la perforation au laser effectuée par l'INPI, qui permet de dater l'enveloppe :

- l'enveloppe ne doit pas comporter de "corps durs" : vous ne pouvez pas insérer, par exemple, du carton, du caoutchouc, du cuir, une disquette, une épingle, une agrafe...
- l'enveloppe ne doit pas dépasser 5 mm d'épaisseur : vous ne pouvez introduire dans chacun des deux compartiments qu'un maximum de 7 feuilles au format A4.

ATTENTION : si l'enveloppe Soleau ne peut être perforée, elle n'est pas enregistrée et vous est renvoyée à vos frais.

■ Où la déposer ?

Une fois remplie, l'enveloppe Soleau doit être pliée et cachetée. Vous devez indiquer vos nom, prénoms et adresse aux emplacements prévus sur chaque volet.

L'enveloppe doit être transmise à l'INPI :

- par courrier, éventuellement par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse du Bureau des Dessins et Modèles de l'INPI, imprimée sur l'enveloppe. La date qui sera prise en compte sera alors la date de réception à l'INPI de votre enveloppe.
- en la remettant directement à l'INPI, dans les 12 délégations à Paris et en région. La date qui sera prise en compte sera alors la date du jour de votre dépôt à l'INPI.

Votre enveloppe Soleau : quelle vie après le dépôt ?

Après avoir enregistré et perforé l'enveloppe au laser pour la dater, l'INPI vous retourne l'un des deux compartiments, en recommandé, avec accusé de réception. Vous devez le conserver précieusement, sans le décacheter !

L'INPI conserve l'autre compartiment dans ses archives pendant une période de 5 ans, renouvelable une fois. Au-delà, elle est détruite, sauf si vous demandez sa restitution.

■ Pour prolonger la vie de votre enveloppe Soleau

Pour renouveler votre enveloppe avant le terme des 5 ans, vous devez payer 15 € et adresser votre demande par courrier à l'adresse suivante :

INPI – Bureau des Dessins et Modèles

Gestion des enveloppes Soleau

13bis, rue de l'Épargne – BP 70249 – 60202 Compiègne Cedex

N'oubliez pas de préciser le numéro et la date de dépôt de votre enveloppe Soleau et de joindre un chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'INPI. L'INPI vous adresse en retour un courrier précisant que le prolongement de l'archivage est accepté.

■ Pour vous faire restituer votre enveloppe Soleau

Pendant la période où elle est conservée à l'INPI, vous pouvez, à tout moment, demander que le compartiment archivé vous soit restitué. Pour cela, vous devez adresser votre demande par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Même après 10 ans, il vous est recommandé de conserver les 2 volets, car l'enveloppe Soleau pourrait encore servir de preuve en cas de litige.

> Pour en savoir plus, contacter **INPI Direct**

■ En cas de litige

- Si quelqu'un conteste la date de votre création ou de votre projet.
La personne qui conteste votre droit doit saisir le tribunal compétent. Le président du tribunal demande alors à l'INPI de désarchiver l'enveloppe pour qu'elle soit produite comme preuve. L'enveloppe peut aussi être ouverte à votre demande, directement auprès de l'INPI. La présence d'un huissier permet de dresser un procès-verbal qui prouve le contenu de l'enveloppe.
- Si vous contestez la date d'une création ou du projet de quelqu'un.
Vous devez saisir un tribunal compétent. Le président du tribunal demande alors à l'INPI de désarchiver l'enveloppe pour qu'elle soit produite comme preuve.

C'est la comparaison du contenu des deux volets qui authentifie le document.

ATTENTION : une fois l'enveloppe ouverte, conservez-la précieusement, ainsi que la copie éventuelle du jugement ou du procès-verbal.



www.inpi.fr



contact@inpi.fr



INPI Direct : 0 820 210 211 (0,09 - TTC/mn)



A Paris et en région : liste et adresses
sur www.inpi.fr ou INPI Direct

Découvrir l'INPI

- L'Institut national de la propriété industrielle au service de l'innovation
- L'INPI et la propriété industrielle en 10 questions
- L'essentiel sur l'INPI

Des Repères, pour comprendre la propriété industrielle

- Protéger ses créations
- Les ressources documentaires de l'INPI
- La marque
- La marque internationale
- Le dessin ou modèle
- Le brevet
- L'enveloppe Soleau
- L'invention de salarié



Des Modes d'emploi, pour vous accompagner dans vos démarches

- Vérifier la disponibilité d'une marque
- Vérifier la disponibilité d'un nom de société
- Le formulaire Marque
- Le formulaire Brevet
- Le formulaire Dessins et Modèles
- La vie de votre marque